

## Cahier des charges de la Commission Mini-Basket

Le Président de la Commission Mini-basket est nommé par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité Cantonal et représente l'AVsBA à la CFMB.

Fonction du Président :

D'entente avec le Comité Directeur, il organise le championnat U7 – U9 – U11.

La CMB collabore avec la CJ afin d'avoir une politique commune des équipes jeunes au sein de l'AVsBA

Il présente les comptes et le budget au Comité Directeur de l'AVsBA

Il convoque et préside les assemblées, les plénières de la Commission Mini-basket. Il présente un rapport d'activité de sa commission au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

Composition de la Commission mini-basket :

La Commission Mini-basket se compose :

- a) D'un président
- b) D'un secrétaire
- c) D'un responsable du calendrier des tournois
- c) D'un représentant de la commission des arbitres
- d) D'un représentant de la commission des entraîneurs
- d) D'un membre selon les besoins

Fonction de la Commission mini-basket :

La Commission Mini-basket :

- a) S'efforce de faire connaître la valeur éducative du Mini-basket
- b) Oriente l'activité du Mini-basket dans les clubs
- c) Collabore avec la CJ avec comme but une vue d'ensemble globale et cohérente de la politique sportive des mouvements minis et jeunes.
- d) Collabore avec la Commission des entraîneurs
- e) Collabore avec la Commission des arbitres

La Commission Mini-basket fait toutes les propositions qu'elle juge utile au Comité Directeur et elle inscrit les équipes mini-basket à des activités régionales et fédérales.

Le pouvoir disciplinaire est réservé à la Commission disciplinaire et de protêts.

Le secrétaire de la commission rédige le procès-verbal. Il rédige les lettres, distribue et classe la correspondance.

Le responsable du calendrier convoque les équipes aux tournois U7 – U9 – U11.

L'AVsBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

\* \* \* \* \*